

DÉCISION N°05-2025
FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT À LA COMMISSION DES CULTURES MARINES
D'ARCACHON

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission des cultures marines d'Arcachon
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la démission par courrier en date du 25 avril 2025 de Mireille MAZURIER,

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 21 mai 2025, décide :

Article 1

Les représentants du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein de la Commission des cultures marines d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Laurent OLIVIER	Loïc PASQUET
Fabrice VIGIER	Alexandre VEGA
Thierry FAUCHIER	Matthieu PERUCHO
Léa DESTRIAN	Jérôme LABEGUERIE
David ARISCON	Cyril HARDOUIN
Clément DENEUVIC	
Christophe LAFOND	Stéphanie DUCOMBS ALOIR
Sébastien CONDOM	Thierry LIMASSET



Article 2

La présente décision sera transmise à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Gujan-Mestras, le 21 mai 2025

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN